

**SCI 3C ASSOCIES**  
**SCI au capital de 1 000 euros**  
**1, rue du Schauenberg 68000 COLMAR**  
**N° SIREN 888 999 661**  
**RCS COLMAR**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 23 OCTOBRE 2025**

Les associés de la société civile 3C ASSOCIES au capital de 1 000 € se sont réunis au siège social le 23 octobre 2025 à 17 heures en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Sont présents :

- Monsieur David CORDON propriétaire de 850 parts,
- Madame Yolande CORDON propriétaires de 100 parts
- Madame Céline CORDON propriétaires de 50 parts

Total des parts : 1 000 soit les parts au total.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David CORDON, associé et gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de siège social,
- pouvoirs pour effectuer les formalités.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

### **Première résolution**

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société de 1, rue du Schauenberg 68000 COLMAR à 3, avenue Raymond Poincaré 68000 COLMAR.

L'ARTICLE V – SIEGE SOCIAL des statuts est donc modifié en ce sens :

#### Ancienne mention

Le siège de la société est **1, rue du Schauenberg 68000 COLMAR.**

#### Nouvelle mention

Le siège de la société est **3, avenue Raymond Poincaré 68000 COLMAR.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'Assemblée, les statuts ont été modifiés.

**Madame Yolande CORDON**



**Monsieur David CORDON**



**Madame Céline CORDON**

